

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt sept novembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Julien VAGLIENTI.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Micheline ALLETRU par Evelyne FADDI.

Absents : Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Magali BRET, Pascal PRADES, Pascale MAUREL.

Secrétaire de séance : Corine JACONO

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Présentation par le SDET d'un projet de photovoltaïque
- Recherche d'un médecin généraliste libéral : Odyssée RH et ISNI
- Acquisition maison 9 route de Graulhet
- Souscription d'un emprunt de 150 000 €
- Révision du schéma assainissement : avenant pour prolonger le délai d'exécution du marché et validation tranche optionnelle pour révision du zonage
- Travaux de mise en conformité des 3 postes de relevage assainissement : choix de l'entreprise
- Approbation du plan interactif avec le SDET pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
- Modification de droit commun N°1 du PLUi
- Travaux et dommages sur l'éclairage public

*Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 novembre 2025*

- Personnel communal : démission d'un agent contractuel, prestation ménage services, organisation du temps de travail
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG 81
- Demande de subvention de l'association La Tarnaise
- Plantation d'arbres entre la propriété de la commune et celle de M PINEL Olivier
- Vérification règlementaire des bâtiments communaux : choix du prestataire
- Site internet de la commune : souscription d'une nouvelle offre au 01.01.2026
- Sauvegarde annuelle décentralisée : choix du prestataire
- Mise en place d'une nouvelle messagerie
- Tarifs communaux au 01.01.2026
- Convention de partenariat pour la gestion du risque animalier
- Compte-rendu de réunions : commission voirie de la CCLPA et conseil d'école, etc.
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 2025-045

ACQUISITION AMIABLE BIEN IMMOBILIER SIS 9 ROUTE DE GRAULHET A DAMIATTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bien immobilier sis 9 route de Graulhet à Damiatte est à vendre au prix de 150 000 €. Ce bien se compose d'un logement, d'un garage et d'un commerce, tous inoccupés.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis de France Domaine,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de ce bien au cœur du village,

Après avoir entendu l'exposé de Madame. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la propriété immobilière cadastrée section D numéro 1282 et section D numéro 1285, d'une contenance totale de 285 m².
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et notamment à signer l'acte pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 150 000 € hors frais de notaire.

DCM 2025-046
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 150 000 €

Vu le budget de la commune de DAMIATTE voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2025,

Après délibération, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : La commune de DAMIATTE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : acquisition d'un bien immobilier**
- **Montant : 150 000 € (cent cinquante mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 3.77 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : dégressive**
- **Frais de dossier : 300 €**

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de DAMIATTE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de DAMIATTE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

DCM 2025-047
MARCHE REVISION SCHEMA ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2
PROLONGATION DELAI

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-040 du conseil municipal du 20 juillet 2023 relative à l'attribution du marché pour la révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux,

Un marché public de services relatif à la révision des schémas d'assainissement des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux a été conclu le 7 août 2023,

Considérant les périodes de suspension du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché public ayant pour objet de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30/09/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure l'avenant n°2 pour prolonger le délai d'exécution de la révision du schéma d'assainissement des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux comme exposé par Madame le Maire.

- DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DCM 2025-048

**MARCHE REVISION SCHEMA ASSAINISSEMENT – PRESTATION
SUPPLEMENTAIRE REVISION DES ZONAGES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-040 en date du 29 juin 2023 portant attribution du marché public pour la révision des schémas d'assainissement de Damiatte et St Paul à l'entreprise ALTEREO et pour un montant de 40 715.00 € HT,

Vu la délibération n° 2023-048 du 20 juillet 2023 portant décision de réaliser la prestation supplémentaire pour un montant de 1 920.00 € HT,

Vu la délibération n° 2024-015 du 1^{er} février 2024 portant sur l'avenant n°1 pour un montant supplémentaire de 1 595.00 € HT,

Vu la délibération n° 2025- 047 du 27 novembre 2025 portant modification du délai d'exécution,

Considérant que le marché prévoyait une prestation supplémentaire pour la révision des zonages s'élevant à 2 810.00 € HT,

Considérant l'intérêt de mettre en concordance le zonage assainissement avec le zonage du PLUi et de classer uniformément la zone d'activité de Beauzelle,

- DECIDE à l'unanimité de réaliser la prestation supplémentaire révision des zonages présentée par l'entreprise ALTEREO et qui s'élève à 2 810.00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'étude.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

DCM 2025-049

MISE EN CONFORMITE DES POSTES DE RELEVAGE ASSAINISSEMENT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'étude de révision du schéma d'assainissement, il est préconisé la sécurisation des trois postes de relevages sur la commune de Damiatte. Des grilles anti chute doivent être installées sur les postes route de Graulhet, route de Lavaur et route de Serviès. Le tampon du poste route de Serviès doit être remplacé.

Madame le Maire a sollicité des devis à Créo TP, Bressolles TP et SNR. Les propositions s'élèvent respectivement à 10 790.00 € HT, 12 617.50 € HT et 11 236.00 € HT.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT les offres présentées et la qualité des prestations proposées,
- DECIDE d'accepter l'offre de la société SNR – 9 av de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES – pour un montant de 11 236.00 € HT.

DCM 2025-050

APPROBATION DU PLAN INTRACTING AVEC LE SDET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting ».

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 novembre 2025*

Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Damiatte a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement « intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant total des travaux est estimé à 37 546.33 €. La participation de la commune s'élève à 16 293.69 € pour le remplacement de 40 luminaires (Limardié, rue Sicardou, rue Paul Loupiac, rue Ernest Sans, Résidence Boulibou et route de Serviès).

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 12 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1,5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme PICARD),

- Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour la commune de Damiatte,
- DECIDE d'approuver le plan de financement « intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimée à 16 293.69 € selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

**DCM 2025-051
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA TARNAISE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention déposé par l'association " La Tarnaise" dont le siège est à LAVAUR (Tarn).

L'association projette de participer au festival EUROGYM 2026 qui se déroulera en Italie en juillet prochain. L'objectif est de permettre aux gymnastes, dont des Damiattoises, de représenter le club à l'échelle européenne, de participer à des ateliers et de découvrir d'autres cultures.

L'association sportive La Tarnaise sollicite auprès de la commune de DAMIATTE une aide financière de 300 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet, Madame le Maire propose d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention (Mme PICARD),

- DECICE d'accorder à l'association "La Tarnaise " une subvention de 300 euros

DCM 2025-052

VERIFICATION PERIODIQUES REGLEMENTAIRES – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a sollicité des devis auprès de Bureau Véritas, APAVE et DEKRA pour réaliser les vérifications périodiques réglementaires sur les bâtiments communaux. Elle présente les offres pour la vérification des installations électriques, des installations de sécurité incendie, des équipements sportifs et des installations thermique fluide.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT les offres présentées et la qualité des prestations proposées,
- DECIDE d'accepter l'offre de la société APAVE – 11 rue Alexis de Tocqueville 31018 TOULOUSE – pour un montant de 10 608.48 € HT pour une période de 4 ans.

DCM 2025-053

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, le site internet est fourni par la société SITE CONSEIL.

Elle propose de changer de prestataire et de souscrire à l'offre de l'Association des Maires Ruraux de France avec le site internet Campagnol. Le coût pour la collectivité s'élève à 254€ TTC par an auxquels il faut ajouter 138 € TTC la première année pour le paramétrage et la configuration.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire à l'offre du site Campagnol dans les conditions exposées par Madame le Maire.

DCM 2025-054

MESSAGERIE DE LA COMMUNE AVEC NOM DE DOMAINE

Devant la menace du phishing, et pour prévenir les attaques, Madame le Maire propose de protéger les données sensibles en dotant la commune d'une boîte mail avec nom de

Commune de DAMIATTE (Tarn)

Séance du 27 novembre 2025

Domaine. Elle présente les offres suivantes pour l'installation d'une nouvelle messagerie avec de :

- L'Association des Maires du Tarn : pack cyber 350 € HT par an
- La société Equasys 81 100 CASTRES : 827 € HT la 1^{ère} année, puis 252 € par an
- L'Association des Maires Ruraux du Tarn : 124.98 € HT par an

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de souscrire à l'offre de l'association des Maires Ruraux du Tarn dans les conditions exposées par Madame le Maire.

DCM 2025-055

TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Publique,

Vu la délibération n° 2024-067 du 14 novembre 2024 portant sur les tarifs communaux applicables au 01.01.2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cimetière

| | |
|--------------------------------------|---|
| Concession à perpétuité | 50.00 € / m ² |
| Case dans le columbarium pour 50 ans | 600.00 € |
| Dépositoire | gratuité pour les 6 premiers mois, puis 15 € par mois pendant 6 mois (le dépôt au dépositoire est limité à un an) |

Droits de stationnement

| | |
|---|------------------|
| Emplacement sans électricité à raison d'un stationnement par semaine | 15 € par mois |
| Emplacement avec électricité | 1.50 € par heure |
| Permis de stationnement pour une occupation occasionnelle (cirque...) | |
| 20 € par jour sans électricité | |
| 50 € par jour avec électricité | |

Salles municipales

| | Personnes domiciliées sur la commune | | Personnes non domiciliées sur la commune | |
|--------------|--------------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| Période | Du 01/05 au 31/10 | Du 01/11 au 30/04 | Du 01/05 au 31/10 | Du 01/11 au 30/04 |
| Caution | 400 € | | 700 € | |
| Petite salle | 20 € | 50 € | 100 € | 150 € |
| Grande salle | 70 € | 120 € | 400 € | 500 € |
| Salle du Rec | 40 € | 65 € | 130 € | 180 € |

| | |
|---|---|
| Associations locales ou d'intérêt communautaire | Gratuit |
| Autres associations | 100 € |
| Professionnels implantés sur la commune | Gratuit |
| Autres professionnels | 20 € par utilisation de mai à octobre 30 € par utilisation de novembre à avril |

Mobilier

Associations locales ou d'intérêt communautaire : gratuit

Professionnels implantés sur la commune : gratuit

Particuliers et professionnels hors commune :

| |
|--|
| 2 € / table |
| 0.50 € / chaise « anciennes » |
| 1.00 € / chaise « acquises en 2025 » |
| Caution : 100 € par tranche de 20 tables et 50 € par tranche de 50 chaises |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus listés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-045 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-046 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-047 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-048 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-049 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-050 adoptée à la majorité, 1 abstention

Délibération n° 2025-051 adoptée à la majorité, 1 abstention

Délibération n° 2025-052 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-053 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-054 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-055 adoptée à l'unanimité

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 novembre 2025

Evelyne FADDI
Maire



Corine JACONO
Secrétaire de séance

